

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION VAVI



Vacances Adaptées, Vie et Inclusion

Dernière MAJ : juin 2025

Préambule

Le présent règlement intérieur, pris en application des statuts de l'association VAVI adoptés le 14 juillet 2020, précise les modalités pratiques de fonctionnement de l'association dans le respect de la législation en vigueur. Il s'applique à tous les membres et participants aux activités de l'association.

L'objet de VAVI est la prévention, la promotion et l'éducation à la santé via les activités physiques adaptées (APA), les vacances adaptées et d'autres initiatives favorisant l'inclusion sociale. L'association s'adresse notamment aux personnes âgées, en situation de handicap, atteintes de pathologies chroniques, ainsi qu'à leurs aidants.

Article 0 – Siège social

Le siège social de l'association est fixée à l'adresse suivante :

- Association VAVI 30 avenue Maurice Planès, Léo Lagrange 34070 Montpellier

L'adresse de gestion/correspondance est fixée à l'adresse suivante :

- Association VAVI, 130 ancien chemin de Murles, 34380 Viols-le-Fort

Il pourra être transféré sur simple décision du Bureau, avec ratification lors de l'Assemblée Générale suivante.

PARTIE I – LES MEMBRES

Article 1 – Catégories de membres

L'association comprend les catégories suivantes :

- Membres **fondateurs**
- Membres **d'honneur**
- Membres **bienfaiteurs**
- Membres **actifs**
- Membres **adhérents de soutien**
- Membres **salariés**

Peut être membre toute personne physique ou morale adhérant aux statuts et au présent règlement.

 **Tableau comparatif des membres de l'association VAVI**

Catégorie de membre	Cotisation	Droit de vote	Participation aux activités	Rôle / Objectif principal
Membres fondateurs	Oui (sauf décision contraire)	Oui	Variable	Créateurs de l'association, participent aux décisions structurantes
Membres actifs	Oui	Oui (après 6 mois)	Oui (participation régulière)	Participation aux activités, cœur de la vie associative
Membres salariés	Oui ou Non (selon choix du Bureau)	Non (sauf disposition spécifique)	Oui (rôle professionnel)	Encadrement, animation ou gestion dans le cadre d'un contrat de travail
Membres bienfaiteurs	Don important	Non (sauf si statuts le prévoient)	Non	Soutien financier ponctuel ou régulier, mécénat

Membres d'honneur	Non	Non	Non	Reconnaissance pour services rendus ; rôle consultatif, honorifique
Membres de soutien	Oui	Variable (souvent non)	Rarement	Soutien moral ou symbolique sans implication active

Article 2 – Adhésion

L'adhésion est conditionnée par :

- Le paiement de la cotisation annuelle (30€)
- La remise d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique des activités physiques (datant de moins d'un an)
- La signature du formulaire d'inscription

Une prescription médicale spécifique est exigée pour les bénéficiaires du programme Sport Santé (ALD).

L'adhésion implique l'acceptation des statuts et du présent règlement.

Le Bureau statue sur chaque demande d'adhésion.

Article 3 – Cotisation et tarifs

GRILLE TARIFAIRE 2025-2026

S
P
O
R
T

S
A
N
T
É

Adhésion annuelle : 30 euros


ACTIVITÉ PHYSIQUE ADAPTÉES (APA) Tarification valable pour 40 semaines (dont la moitié des petites vacances et 3 semaines d'été) Code promotionnels applicables en cas de financement (AAP, caisses de retraites etc)	ANNUEL : SEPTEMBRE À JUILLET	
	1X/SEMAINE : 200 À 340 €	soit 5 à 8.5€/séance
	2X/SEMAINE : 420 À 560 €	soit 5 à 8€/séance
	3X/SEMAINE : 520 À 660 €	soit 4.3 à 5.5€/séance
	SEMESTRE	
	1X/SEMAINE : 205 €	soit 10€/séance
	2X/SEMAINE : 328 €	soit 8€/séance
	3X/SEMAINE : 431 €	soit 7€/séance
	PONCTUEL	
	Carte 10 séances (valable 6 mois) : 120 €	soit 12€/séance
À la séance (exceptionnel) : 15 €		
SPORT SANTÉ EN MAISON POUR TOUS	Annuel (hors vacances) : 135 €	
MARCHES	Annuel (hors vacances) : 40 € À l'unité : adhérent 5 € / Non adhérent 10 €	

S
A
N
T
É

B
I
E
N

Ê
T
R
E

BILAN DE SANTÉ	Suivi de la condition physique	1 bilan : 60€ Pack 3 bilans : 120€ Offre spéciale à domicile : 45€
RENDEZ-VOUS CONVIVIAUX		Gratuit
SORTIES		Selon sortie
SÉJOURS	SEV 5 jours Aidant-aidé ou répit Un vrai pti truc en +	314 À 490 € voir offres 3 à 15 jours, voir offres
STAGES		Voir offres
SOINS	Massages et soins énergétiques	1€/minute + 30€ de déplacements
SOPHROLOGIE	10 séances	100€

 * **Conditions tarifaires spécial seniors** : Les caisses de retraites s'engagent et vous aident en finançant une partie de vos activités ! Pour bénéficier d'un tarif plus bas, **avoir plus de 60 ans, ne pas avoir bénéficié de la même aide l'année précédente et répondre à 3 questionnaires** sur l'année. Dans ce cas, bénéficiez du **tarif AAP10 ou AAP20** (pour les détails, nous consulter).

 ** **Séjour SEV** : Aide financière possible en fonction de vos ressources (cf. document d'inscription)

*** plus d'information sur notre site internet : <https://www.vavi-sportsante.com/>

Modalités de paiement :

Forfaits, réductions et modalités sont fixés par le Bureau. Paiement possible par mensualités ou en ligne via la plateforme Helloasso disponible dans l'onglet "inscriptions" de notre site internet.

Article 4 – Conditions de paiement et remboursement

- L'adhésion annuelle (30 €) est due pour l'année scolaire complète (1er sept. – 31 août).
- Les forfaits aux activités sont payables en une fois ou en trois fois par chèques ou par virement bancaire en passant par la plateforme Helloasso.
- Une séance d'essai gratuite est offerte avant tout engagement.

Non-remboursement :

L'adhésion et les forfaits ne sont ni remboursables ni transmissibles, sauf exceptions (voir ci-dessous). Toute absence à une séance, même justifiée, ne donne droit à aucun remboursement, sauf si l'association annule la séance (hors force majeure).

Cas exceptionnels de remboursement :

- Inaptitude physique prolongée (> 6 semaines, sur certificat médical)
- Déménagement ou motif familial majeur

Ces demandes sont examinées par le Bureau, dont la décision est souveraine.

Article 5 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre est perdue en cas de :

- Démission
- Décès
- Radiation pour non-paiement ou motif grave (après demande d'explication écrite)

Aucun remboursement ne sera accordé sauf cas exceptionnels décidés par le Bureau.

PARTIE II – ORGANISATION INTERNE

Article 6 – Le Bureau

Composition : Président, Secrétaire/Trésorier.

Missions : Gestion des admissions, budget, communication, préparation des AG, coordination des activités.

Réunions : Minimum 3 par an (physiques ou à distance). Décisions à la majorité simple.

Article 7 – Assemblées Générales

- **AG Ordinaire (AGO)** : annuelle, convocation 15 jours à l'avance.
 - **AG Extraordinaire (AGE)** : pour décisions majeures (statuts, dissolution).
 - **Droit de vote** : réservé aux membres actifs à jour de cotisation depuis au moins 6 mois.
 - Chaque membre dispose d'une voix, procurations autorisées (max. 3 par personne).
 - Décisions consignées dans un procès-verbal signé.
-

Article 8 – Indemnités de remboursement

Seuls les administrateurs et/ou les membres élus du Bureau peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions, sous réserve de l'accord préalable du Bureau et sur présentation de justificatifs.

PARTIE III – ACTIVITÉS ET DISCIPLINE

Article 9 – Participation aux activités

- Tenue sportive adaptée obligatoire, ponctualité et respect des consignes de sécurité.
 - Le matériel est fourni par l'association. Hygiène individuelle exigée (serviette personnelle, nettoyage du tapis).
 - Chaque séance suit la structure : échauffement, corps de séance, retour au calme.
 - Un cours a lieu avec 2 personnes présentes minimum.
 - L'association se réserve le droit d'annuler un créneau de cours - et les cotisations attenantes - dans le cas où il y aurait moins de 5 inscrits à l'année.
-

Article 10 – Règles d'hygiène, de sécurité et de comportement

L'association VAVI promeut une pratique bienveillante, inclusive et respectueuse de chacun·e, de l'environnement et du cadre d'activité. Chaque adhérent·e s'engage à respecter les règles suivantes :

1. Respect du cadre de pratique

- Suivre les consignes des animateurs, bénévoles ou intervenants professionnels.
- Participer dans un esprit d'écoute, de respect mutuel et de non-jugement.
- Arriver à l'heure afin de ne pas perturber les séances.
- Adopter une attitude bienveillante, excluant tout comportement discriminatoire, agressif ou inapproprié.

2. Santé et adaptation

- Informer l'équipe encadrante de tout changement d'état de santé ou limitation physique pouvant nécessiter une adaptation.
- Fournir un certificat médical ou une attestation d'aptitude à la pratique.
- Participer aux bilans ou évaluations proposés dans le cadre du suivi individuel.

3. Tenue et matériel

- Porter une tenue confortable et adaptée à l'activité pratiquée.
- Utiliser une serviette personnelle pour des raisons d'hygiène.
- Respecter le matériel fourni par l'association et signaler tout dommage ou dysfonctionnement, les locaux et les espaces utilisés lors des activités.

4. Respect des lieux et de l'environnement

- Se conformer aux règlements intérieurs des structures partenaires accueillant les activités.
- Maintenir la propreté des espaces utilisés et ne laisser aucun déchet sur place.
- Appliquer les consignes de sécurité, notamment en extérieur.

5. Effets personnels

- Les effets personnels restent sous la responsabilité de chaque participant·e.
- L'association décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

6. Comportement et vie associative

- Adopter en toute circonstance un comportement respectueux envers les autres membres, les intervenants et les bénévoles.
- Contribuer, dans la mesure de ses possibilités, à la vie de l'association (participation à l'Assemblée Générale, bénévolat, propositions, etc.), ou informer l'équipe en cas d'indisponibilité.

7. Respect des principes de laïcité

L'association VAVI, en tant que structure engagée dans des actions d'intérêt général et d'inclusion, adhère aux principes de neutralité et de laïcité.

À ce titre, les membres s'engagent à ne pas manifester de manière ostentatoire leurs convictions religieuses, politiques ou philosophiques lors des activités, afin de préserver un cadre respectueux et inclusif pour toutes·tes.

Article 11 – Règles spécifiques par activité

- **Aquagym** : douche savonnée avant baignade, bonnet et claquettes obligatoires, respect des consignes.
 - **Marche santé** : équipement adapté (eau, chapeau, bâtons de marche, téléphone), encadrement par enseignants APA et/ou bénévoles.
-

Article 12 – Communication

- Chaque activité dispose d'un groupe WhatsApp à finalité informative (retards, changements, annulations, rappels) sur la communauté WhatsApp suivante : <https://chat.whatsapp.com/Gt1175K13qu7zp8SLCP92q>
- Rejoindre le groupe correspondant pour rester informé.
- Possibilité de mettre les groupes en sourdine.
- Groupes spécifiques :
 - Les actualités (nouveau etc..)
 - Marches-santé (échanges entre membres)
- Une communauté spécifique aux séjours est accessible, afin de ne pas surcharger la communauté principale : <https://chat.whatsapp.com/DwyBrv5ZrGw2LX4se3jilY>

Règles : échanges strictement liés aux activités et vie associative. Les messages à caractère politique, religieux, polémique, publicitaire ou personnel sans lien avec VAVI sont interdits. En cas d'abus, l'administrateur peut intervenir (rappel, suppression, exclusion).

Article 13 – Droit à l'image

Dans le cadre des activités de l'association VAVI (ateliers, séjours, événements, sorties...), des photographies ou vidéos peuvent être réalisées à des fins de communication interne ou externe (site internet, réseaux sociaux, bulletins, affiches, etc.).

L'adhésion à l'association vaut **information préalable** sur cette possibilité.

Une **autorisation spécifique de droit à l'image** sera demandée à chaque adhérent ou représentant légal, lors de l'inscription.

Les personnes ne souhaitant **pas apparaître sur les supports visuels** devront en informer l'association par écrit ou cocher la case prévue à cet effet sur le formulaire d'inscription.

Aucune image ne sera utilisée à des fins commerciales.

Article 14 – Accidents

En cas d'accident ou malaise, les animateurs doivent :

- Appeler les pompiers immédiatement (si nécessaire)
 - Remplir une déclaration de sinistre
 - Prévenir un membre du Bureau et remettre la déclaration au Président
 - Faire signer une décharge si la personne refuse l'intervention des pompiers
-

Article 15 – Assurance

L'association est couverte par une assurance responsabilité civile pour ses activités, protégeant dirigeants, salariés, bénévoles et adhérents.

1. **Responsabilité civile des adhérents** : chaque adhérent doit être personnellement couvert en RC en dehors des activités directes.
 2. **Assurance individuelle accident** : recommandée, car non systématiquement incluse dans l'assurance de l'association. Certaines fédérations proposent des couvertures complémentaires.
 3. **Voyages et séjours** : une assurance spécifique peut être souscrite ou proposée. Les familles peuvent aussi souscrire une assurance personnelle.
-

PARTIE IV – SÉJOURS ADAPTÉS

Article 16 – Organisation et encadrement

- Règles strictes de vie collective (affichages, repas, hygiène).
 - Encadrement par professionnels formés. Référents pour médicaments et argent de poche.
-

Article 17 – Comportement attendu

- Respect d'autrui, des horaires, de l'équipe et du lieu.
 - Alcool toléré avec modération sous supervision.
 - Réunions internes quotidiennes pour les animateurs. Journée de repos après 7 jours de travail.
-

PARTIE V – DISPOSITIONS FINALES

Article 18 – Modification du règlement

Le règlement peut être modifié par le Bureau, puis validé en Assemblée Générale. La version modifiée est diffusée aux membres sous 10 jours.

Article 19 – Acceptation

L'adhésion implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout manquement peut entraîner des sanctions, jusqu'à l'exclusion.

Fait à Montpellier, le 24 juin 2025

Pour le Bureau de l'association VAVI

Le Président : Corinne Veillet



La Secrétaire / Trésorière : Emilie Philip

